



RECU EN PREFECTURE

Le 14 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230406-D0071110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 14/04/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 4), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 4), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 4), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 à la question n° 5 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 6), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n° 17 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à compter de la question n° 4), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 4), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 2)

Secrétaire :

Mme Marie LAMBERT

Étaient absents :

Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Claudine CAULET à M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 18), Mme Laurence MULOT à Mme Karine DENIS-LAMIT (de la question n° 2 jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 13), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 1 incluse).

OBJET : 43 - Maintien opérationnel en situation dégradée des services de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

Maintien opérationnel en situation dégradée des services de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	23/03/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le rôle central que jouent les collectivités territoriales pour maintenir un service public local minimum en situation dégradée met en lumière la nécessité pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de poser un principe d'entraide mutuelle en ouvrant la possibilité à leurs agents de servir à titre exceptionnel au profit d'une des trois collectivités.

Les événements intervenus ces derniers mois (crise sanitaire, accueil des réfugiés, difficultés de maintien des accueils périscolaires...) placent les collectivités territoriales au cœur de l'action publique, notamment au travers de leurs missions au profit de la population et de la vie territoriale.

Dans ce contexte, il convient d'anticiper une éventuelle dégradation de la capacité opérationnelle de certains services.

Aussi, il semble opportun de prévoir un dispositif d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole fondé sur la possibilité de mobiliser ponctuellement des agents d'une structure au profit d'une autre afin de pallier les absences et la mise en péril de certaines missions essentielles.

Ce dispositif, mis en œuvre en cas de situation exceptionnelle, constituera une opportunité pour renforcer le plan de continuité d'activité et tenter de maintenir en situation fortement dégradée les services cruciaux à la population.

Ainsi, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole s'engagent à s'entraider en mettant à profit les compétences de leurs agents dont la gestion s'appuiera sur l'expertise du Pôle Ressources Humaines mutualisé.

Cette entraide mutuelle n'entraînera pas de remboursement des rémunérations ou parties de rémunération entre entités compte tenu du principe de réciprocité de l'entraide et de son caractère exceptionnel et urgent pour le maintien de l'action du service public territorial.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le principe d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole en situation exceptionnelle en vue de maintien des services publics territoriaux cruciaux au profit de la population,
- valide dans ce cadre la capacité de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de mettre à profit les compétences de leurs agents en cas de nécessité et dans un principe de réciprocité.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Marie LAMBERT,
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,

La Maire,

Anne VIGNOT

**Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel
Situation exceptionnelle de maintien des services publics essentiels à la population**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Madame Anne VIGNOT, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Sylvie WANLIN, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du

Et :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par le Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, autorisé par délibération du Conseil de communauté en date du

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Préambule

Le rôle central que jouent les collectivités territoriales pour maintenir un service public local minimum en situation dégradée met en lumière la nécessité pour la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole de poser un principe d'entraide mutuelle en ouvrant la possibilité à leurs agents de servir à titre exceptionnel au profit d'une des trois collectivités

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et Grand Besançon Métropole souhaitent mettre leurs agents respectifs à disposition de la Ville de Besançon, du Centre Communal d'Action Sociale et de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la coopération nécessaire pour assurer la continuité de services des trois collectivités.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

Afin d'anticiper la dégradation éventuelle de la capacité opérationnelle de certains services, il semble opportun de prévoir un dispositif d'entraide mutuelle entre la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, fondé sur la possibilité de mobiliser ponctuellement des agents d'une structure au profit d'une autre.

Il s'agit de pallier les absences et la mise en péril de certaines missions essentielles.

Pour ce faire, un arrêté individuel sera pris pour chaque agent, définissant les conditions de mise à disposition (durée, lieu d'affectation, missions, quotité de travail, rémunération, congés, etc.).

Pour ce qui concerne les missions exercées, par ordre de priorité, et en fonction des besoins, seront mobilisés :

- les agents en fonction de leur métier,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents du même cadre d'emplois,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de la même catégorie hiérarchique,
- à défaut d'effectifs suffisants, les agents relevant de tout autre cadre d'emplois.

Cette mise à disposition ne pourra concerner que les agents titulaires et en CDI.

Article 3 : Modalités financières

Cette entraide mutuelle n'entraînera pas de remboursement des rémunérations ou parties de rémunération entre entités, compte tenu du principe de réciprocité de l'entraide et de son caractère exceptionnel et urgent pour le maintien de l'action du service public territorial.

Article 4 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en trois exemplaires,
Le*

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU